

ge de votes libres à la Chambre, ce qui sera fort louable, à mon avis.

Je ne crois pas qu'on puisse accroître les votes libres à la Chambre simplement en disant que la discipline de parti ne vaut plus. Les députés vont voter la plupart du temps en accord avec leur parti, car les partis représentent des coalitions d'intérêts et les députés se regroupent par partis parce qu'ils croient pouvoir être plus efficaces en groupe que séparément. Si chacun des députés se prononçait comme bon lui semblait sur toutes les questions, nous aurions vraiment du mal à prendre des décisions ici, car il n'y aurait aucun consensus. On ne serait plus disposé à faire des compromis, à prendre une décision dans l'intérêt supérieur de la collectivité.

On oublie souvent que le système de partis offre à l'électorat canadien l'avantage d'obliger les députés à faire des compromis. Ainsi, un député votera en faveur du projet de loi présenté par un autre député si celui-ci accepte de lui rendre la politesse. C'est ce genre de compromis, qui a souvent cours dans les coulisses et au sein des caucus, qui décide de l'issue des scrutins qui ont lieu à la Chambre et qui fait avancer le pays. Cela fonctionne très bien.

Si l'on supprime la discipline de parti et si chacun des députés est libre de voter à sa guise, les députés vont former des coalitions en vue de compromettre ou d'empêcher que certains projets de loi ne soient adoptés au lieu de s'efforcer de faire quelque chose de constructif.

La discipline de parti a sa place. Elle est utile. Cela ne nuirait pas que davantage de votes soient libres, et j'estime que la façon d'y parvenir, c'est de réduire le nombre des votes qui sont considérés comme des votes de confiance dans le gouvernement.

Dans l'intérêt de la Chambre, le Comité permanent de la gestion de la Chambre s'est penché sur cette question, qui a fait l'objet de nombreuses discussions. Un excellent document là-dessus, qui a été rédigé pour le compte du gouvernement par le Pr Franks, de l'Université Queen's, a été distribué aux membres du comité. Le comité poursuit son travail. Le sous-comité de la réforme parlementaire est en train de rédiger son rapport, qui porte notamment sur les votes libres à la Chambre des communes et sur la pratique relative aux votes de confiance à la Chambre. Je suis persuadé que le comité nous soumettra à un moment donné un document à cet égard.

### *Initiatives parlementaires*

J'approuve la motion du député, mais j'estime que la formulation en est gravement insuffisante. Je me réjouis que la Chambre puisse tenir ici un bref débat sur cette question et je crois que l'occasion se présentera à nouveau à l'avenir. J'encourage le député à persévérer dans ses efforts et à présenter plus tard une autre motion qui suscite un débat similaire et nous permette de revenir sur cette question.

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan):** Monsieur le Président, je voudrais moi aussi participer au débat. La motion dont nous sommes saisis porte sur deux points. Le premier, c'est que seuls les votes qui portent sur les dépenses publiques ou les sommes parrainées par le ministre des Finances seraient exclus. Le deuxième, c'est qu'aucun député, à l'exception du ministre, ne peut présenter une motion qui aurait pour conséquence d'augmenter les dépenses publiques.

La première partie de cette motion est redondante, le Règlement ayant été modifié par suite de la présentation du rapport McGrath pour permettre une conception différente des motions de confiance. Nous avons dit à plusieurs occasions dans cette Chambre, surtout en ce qui concerne les journées de l'opposition, appelées plus précisément les journées des crédits, que les gouvernements n'ont pas besoin de considérer les motions comme des questions de confiance. Il y a eu du progrès.

Les députés se souviennent sûrement de la motion que mon parti avait présentée à l'occasion d'une journée d'opposition. Elle avait été amendée, je crois, par l'opposition officielle. Elle portait sur le GATT. Le gouvernement avait décidé que ce n'était pas une motion de défiance. Elle donnait des directives générales au Parlement et des directives précises au premier ministre. On se demande s'il lui a donné suite. Il était censé rencontrer quelqu'un à ce sujet. Donc, la Chambre et le gouvernement ont tous deux déjà le pouvoir de prendre cette décision et s'en sont prévalus.

Par ailleurs, quand l'opposition officielle a présenté, dans le cadre de la journée qui lui est réservée, une motion dans laquelle elle réaffirmait son appui au régime d'assurance-maladie, le gouvernement a décidé que cette motion mettait en cause la question de confiance. On se demande s'il se faisait du souci à cause de ce qu'il avait fait au régime d'assurance-maladie, c'est-à-dire des changements qu'il avait effectués dans le financement dont bénéficient les provinces. Mais nous reparlerons de cela un autre jour, dans un autre débat.